

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **jeudi 28 mars à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, MAIGRET Cédric, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, LOISEL Soraya, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, GIONNET Jean-Paul, LIMA Chrystel, MARION Bernard, URIEN Samuel,

Etait absent : GAUTIER Loïc,

Date de convocation : 19 mars 2019

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 8

votants : 9

Mr Samuel Urien donne pouvoir à Mme Isabelle Louis pour voter en son nom

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

2019-03-01 : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE – BUDGET LOTISSEMENT LE GRAND CHAMP

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2018 Lotissement Le Grand Champ qui fait apparaître un résultat de fonctionnement de 193 568,65 € et un déficit d'investissement de 120 099,89 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 en report en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal inscrit :

- ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté : 193 568,65 €

- ligne 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

2019-03-02 : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 qui fait apparaître un excédent d'exploitation de 145 227,33 € et un excédent de la section d'investissement de 10 591,20 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 en report en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2018 de la façon suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

- ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté : 145 227,33 €

2019-03-03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 201 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 170 721,62 € et un déficit de la section d'investissement de 72 658,51 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 en réserve pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2018 de la façon

suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 170 721,62 €
- ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0 €

2019-03-04 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Après s'être fait présenter les propositions budgétaires pour l'exercice 2019,
Après s'être assuré que les résultats de l'exercice 2018 propres à chaque budget ont bien été repris dans les budgets primitifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vote les budgets primitifs 2019 qui s'équilibrent :

Budget Commune

Section de fonctionnement à 462 458 €
Section d'investissement à 388 111,62 €

Budget Assainissement

Section d'exploitation à 193 249,33 €
Section d'investissement à 151 690,20 €

Budget Lotissement Le Grand Champ

Section de fonctionnement à 578 127,02 €
Section d'investissement à 478 493,78 €

2019-03-05 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2019, à savoir :

- Taxe d'Habitation **12,44%**
- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties **12,32%**
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties **36,12%**

2019-03-06 : VOTE SUBVENTIONS

Sur proposition de son Président, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, vote la subvention de fonctionnement suivante :

- ALSH de Torcé, Au Royaume des Mômes 600 €
- Ass Les Comédiens de la Vigne au Loup de Louvigné-de-Bais 10 €

2019-03-07 : LOTISSEMENT GRAND CHAMP – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

Le Maire expose :

Le lotissement communal d'habitations Le Grand Champ composé de 32 lots à bâtir a été viabilisé pour une première tranche de 17 lots. L'article 4.7 du CCAP prévoit que la tranche conditionnelle (TR 2) peut être affermée dans un délai de 36 mois à compter de la date du début des travaux relatifs à la mise en exécution des travaux de la tranche ferme (TR 1). Passé ce délai, le titulaire peut se dégager de toute obligation de la tranche concernée.

L'ordre de service de démarrage des travaux TR 1 ayant été produit le 17/10/2016, 10 lots ayant été vendus sur la tranche 1, il convient d'affermir la tranche conditionnelle auprès des entreprises Lemée TP pour le lot 1, Renou pour le lot 2 et Lardeux pour le lot 3.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les marchés signés en date du 15 septembre 2016 pour la viabilisation du lotissement Le Grand Champ ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- AFFERMIT la tranche conditionnelle (TR 2) portant sur la viabilisation du lotissement Le Grand Champ avec les entreprises
 - Lemée TP SAS de St Sauveur des Landes (mandataire du groupement) pour un montant 78 240 € HT ;
 - SASU Renou de Bais pour un montant de 35 388 € HT ;
 - Lardeux Sarl de Rannée pour un montant de 8 120,50 € HT.

2019-03-08 : SYNDICAT VERSANT DE LA SEICHE – AVIS ENQUETE PUBLIQUE – CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES (CTMA)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche est actuellement en cours concernant le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) pour la période 2019-2024.

La commune de Vergéal est appelée à émettre un avis sur ce CTMA. Le CTMA est un outil d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne permettant la programmation et le financement d'actions et travaux de réhabilitation des cours d'eau pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Ce contrat « milieux aquatiques » est conclu entre les différents signataires de l'opération de reconquête des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant de la Seiche (la Région Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche).

Le Maire, après avoir donné connaissance du dossier, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce CTMA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le contenu du programme d'actions et son plan de financement ;
- EMET un avis favorable au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques.

2019-03-09 : ENQUETE PUBLIQUE – ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Le Maire présente le dossier relatif au projet de vente d'anciens chemins ruraux désaffectés, souvent mis en culture par l'exploitant riverain.

Après un relevé des chemins ruraux par la commission voirie, et des propriétaires riverains ayant manifesté leur intérêt d'acquiescer ces anciens chemins devenus d'un usage agricole, il est proposé dans un premier temps d'approuver le projet de vente d'anciens chemins préalable à l'enquête et d'autoriser le Maire à ouvrir une enquête publique préalable à la vente.

Vu l'avis de la commission voirie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DONNE son accord de principe aux demandes d'achat d'anciens chemins sous réserve du résultat de l'enquête publique ;
- PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE le Maire à ouvrir l'enquête publique

2019-03-10 : PARTICIPATION VERSEE PAR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose :

Le service technique de la commune assure le suivi et l'entretien régulier du bon fonctionnement de la station des eaux usées par lagunages depuis sa mise en service :

- Relevé des compteurs, analyses d'eau avec enregistrement des résultats sur le cahier d'exploitation
- Vérifier le bon fonctionnement des équipements techniques : pompes, transmetteur, poires de niveau...
- Nettoyage des équipements techniques
- Entretien du pourtour des bassins, des accotements, broyage,
- Accompagnement de l'entreprise lors de la vidange du piège à boues
- Intervention ponctuelle lors de dysfonctionnement le weekend

A cela s'ajoute le temps passé pour l'élaboration du budget, le suivi comptable, l'élaboration du bilan annuel de fonctionnement de la station pour la police de l'eau, mise à jour du cahier de vie...la mise à disposition du véhicule.

Le temps passé pour la gestion en régie du suivi du bon fonctionnement de la station est évalué à 90 heures environ par an pour le service technique, et pour le suivi administratif, le temps est évalué à 35 heures par an. Les frais de personnel étant supportés par le budget principal, il est proposé de faire supporter ce temps passé par le budget assainissement en votant une participation financière calculée par le nombre d'heures annuel évalué x montant annuel de l'indice brut de chaque agent de la fonction publique territoriale, divisé par 1820 heures/an, auquel il convient d'ajouter les charges patronales. Pour 2019, le montant ainsi calculé s'élève à 1 664 € pour le service technique et à 785 € pour le service administratif, soit une participation globale évalué à 2 449 €/an, auquel il convient d'ajouter un forfait de 50 € pour le véhicule. Il donc proposé d'adapter le principe du versement d'une participation

financière annuel du budget assainissement au budget principal arrondi à 2 500 €, et de verser cette participation pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE le principe du versement d'une participation financière d'un montant annuel de 2 500 € du budget assainissement au budget principal, et ce pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 ;
- Impute la dépense à l'article 628 du budget assainissement ;
- Impute la recette à l'article 70872 du budget principal ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes.